

A R R Ê T É

Portant autorisation d'organiser un rassemblement Automobile toutes générations et autorisation d'occuper le domaine public Place du Champ de Foire

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Vu la demande formulée par Monsieur Fabrice LESAGE, Président de l'Association « Briare Automobile Club », tendant à organiser un rassemblement Automobile toutes générations et à occuper le domaine public le dimanche 19 avril 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Monsieur Fabrice LESAGE est autorisé à organiser un rassemblement Automobile toutes générations le dimanche 19 avril 2026 de 8h00 à 18h00.

Article 2 : Monsieur Fabrice LESAGE est autorisé à occuper temporairement le domaine public comme suit : **occupation de la Place du Champ de Foire du vendredi 17 avril 2026 à 14h00 au dimanche 19 avril 2026 à 18h00.**

Article 3 : Le stationnement y sera interdit, en fonction de l'emplacement de la manifestation, **du vendredi 17 avril 2026 à 14h00 au dimanche 19 avril 2026 à 18h00.**

Article 4 : Tout véhicule en infraction à l'article 3, sera considéré en stationnement gênant au terme des articles R.417-10 et R. 417-11 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, en application de l'article R.3251 et les suivants de Code de la Route.

Article 5 : Des panneaux d'interdiction de stationner et la signalisation correspondante seront installés par les soins des Services Techniques de la Ville de Briare et du pétitionnaire pour matérialiser la réglementation susvisée. Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.



Villes et Villages Fleuris

Article 6 : Conformément à l'article R-102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de ORLÉANS – 28 Rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- la Police Municipale,
- le Centre de Secours,
- les Services Techniques,
- la D.R.D,
- Monsieur Fabrice LESAGE.

Briare-le-Canal, le 9 mars 2026

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET